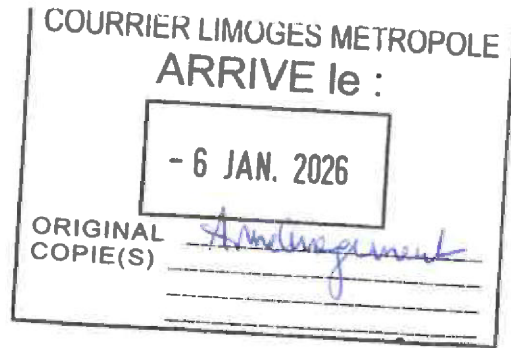




département  
**Haute-Vienne**



LM-A26-00111  
06/01/2026



Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions  
Direction de l'aménagement du territoire  
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme  
Affaire suivie par Marion DESCHAMPS  
☎ : 05.44.00.13.81  
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2025/n° *3336/156*

Monsieur Guillaume GUERIN  
Président de la Communauté urbaine  
Limoges Métropole  
19, rue Bernard Palissy  
87031 LIMOGES Cedex 1

Limoges, le **30 DEC. 2025**

**Objet** : Modification simplifiée n° 8 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Boisseuil.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification simplifiée n° 8 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Boisseuil portant sur l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Les Bessières 3 ». Les évolutions envisagées concernent le changement de desserte de l'opération, la suppression d'une liaison douce qui reliait la Route départementale (RD) n° 320 au Chemin des Bessières, le déplacement des logements sociaux à l'intérieur de l'OAP, la matérialisation d'un espace vert, le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle ainsi que la densité de logements de l'opération.

Après examen du dossier, ces documents appellent les observations suivantes.

Tout d'abord, le projet est situé en agglomération de la Commune de Boisseuil. La modification prévoit un changement de desserte de l'OAP qui consiste à mettre en place un carrefour sécurisé entre la rue du Limousin et la RD n° 320, laquelle, sur cette section, est classée Réseau primaire de désenclavement (RPD) avec une vitesse maximale autorisée de 70 km/h.

A ce titre, ce projet impactant le réseau routier départemental, il devra faire l'objet des démarches administratives idoines auprès des services techniques départementaux, préalablement à toute intervention.

Ainsi, les demandes d'autorisation de voirie, voire d'arrêt de police de la circulation devront être transmises à la Maison du Département de Nantiat / Antenne technique de Nieul - Limoges, au moins un mois avant le commencement des travaux.

Concernant le volet environnemental, la présence de deux Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sur le territoire communal et dans un rayon proche du projet (moins de 5 km) ainsi qu'un Espace naturel sensible du Département « la Forêt de Ligoure », appelle à une vigilance particulière.

La partie sud du projet est bordée par une zone naturelle et la partie sud-est comporte une haie et un réservoir de biodiversité identifiés dans l'Atlas des continuités écologiques du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui nécessitent d'être préservés.

Il est à noter que le projet de modification simplifiée de la Commune ne présente pas d'incidence directe sur les sentiers de randonnée identifiés dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Vienne.

En outre, il est prévu d'augmenter la densité de logements en passant de 12 à 15 logements à l'hectare pour se rapprocher, sans néanmoins l'atteindre, de l'objectif prévu par le SCoT de 20 logements à l'hectare pour les communes de la première couronne. En tout état de cause, il sera essentiel de prévoir des opérations favorisant la mixité sociale.

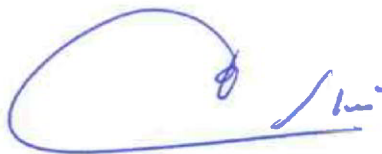
Concernant les futurs projets de construction, j'attire votre attention sur l'importance de veiller au maintien de la perméabilité des sols, conformément à l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi climat et résilience, ainsi qu'à la préservation des milieux.

Compte-tenu de ces éléments, le Département émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 8 du PLU de la Commune de Boisseuil sous réserve de prendre en considération les observations ci-dessus.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS